

EXECUTOIRE LE 01 AVR. 2022

MISE EN LIGNE LE 30-09-2022

DENFANCE n° 22/129

www.ferme-decouverte.com



Gîte des Chevaliers
Domaine des Chevaliers
86540 THURÉ
Tél. 05 49 93 70 51
Fax 05 49 93 92 84
Mel : ferme.decouverte-thure@educagri.fr

CONVENTION

Entre les soussignés :

Ville de Royan
Pôle enfance-jeunesse-famille
ACM Librenjeux
80 av. de Pontailac
17200 ROYAN

D'une part,

et

Pôle de Formation Nat'Thuré Végétal
section gîte des Chevaliers - exploitation
Domaine des Chevaliers
86540 THURÉ

représenté par Mme Valérie FERREIRA GOMES, directrice de l'établissement.

D'autre part

Il a été convenu ce qui suit, pour la période suivante :

- Du Lundi 8 au Mercredi 10 Août 2022,

Les organisateurs utiliseront les locaux spécifiés exclusivement ci après :

- Locaux liés à l'hébergement comprenant : chambres, sanitaires, toilettes, salle d'activités, salle de préparation et préau attenant.

Et ce dans les conditions ci-après :

1. Les locaux définis et voies d'accès du gîte des Chevaliers sont mis à la disposition de l'utilisateur qui devra les restituer en l'état. A cet effet, un état des lieux d'entrée au préalable et de sortie après le séjour sera effectué.
2. Les effectifs accueillis simultanément s'élèvent à : **15 personnes.**
3. **Mme JACQUES Audrey**, responsable du groupe, sera l'interlocutrice contactée par l'établissement en cas de problème.
4. Les utilisateurs respecteront l'ordre public, l'hygiène et les bonnes mœurs.

Toute utilisation de locaux non précisée dans cette convention fera l'objet d'une location supplémentaire dont le coût sera facturé indépendamment de la proposition financière préalable.



Dispositions relatives à la sécurité :

Préalablement à l'utilisation des locaux, les organisateurs reconnaissent :

1) Assurance :

Avoir souscrit une assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition. Cette police, portant le n° [REDACTÉ] souscrite le [REDACTÉ] auprès de la compagnie [REDACTÉ]

2) Consignes :

Avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières renseignées dans la convention et l'annexe à la convention et s'engage à les appliquer.

Avoir procédé, avec le responsable de l'établissement, section gîte des Chevaliers, à une visite des locaux, abords et voies d'accès qui seront effectivement utilisées.

Avoir constaté, avec le responsable de l'établissement, section gîte des Chevaliers, l'emplacement des dispositifs d'alarme et des moyens de lutte contre l'incendie et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

Il est précisé qu'il est interdit de fumer dans les locaux considérés.

Le LPA décline toute responsabilité civile et corporelle.

Au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition, les organisateurs s'engagent :

- A en assurer le gardiennage,
- A contrôler les entrées et sorties des participants aux activités considérées,
- A faire respecter les règles d'hygiène et de sécurité par les participants.

Dispositions financières :

Les organisateurs s'engagent :

A verser à l'établissement le règlement de la facture comprenant le prix des prestations précisées dans la proposition financière initiale signée.

A réparer et à indemniser l'établissement pour les dégâts matériels éventuellement commis et les pertes constatées eu égard à l'état des lieux effectué à l'entrée du séjour.

La présente convention est établie après retour de la proposition financière signée d'un montant de 883,38 €.

Elle est à retourner signée à la directrice de l'établissement dès réception accompagnée d'un chèque d'acompte de 20% du montant global de la proposition financière, soit la somme de 176,67 €.

Un chèque de caution de 20% du montant global de la proposition financière, soit la somme de 176,67 €, devra être envoyé à l'établissement pour le 18 juillet 2022. L'encaissement de ce chèque sera automatique. L'établissement ne remboursera pas la somme reçue comme caution mais la déduira du montant total de la facture finale. Le solde sera réglé dès réception de la facture établit par le LPA.

Les paiements sont à effectuer par chèque libellé à l'ordre de l'Agent Comptable du LPAH de Châtelleraut Thuré.

La facturation sera établie sur la base des prestations prévues dans la proposition financière et reprise par la présente convention pour les frais liés à la location de la structure.

La facturation sera établie également sur la base des effectifs et des prestations prévus dans la proposition financière et repris par la présente convention pour les frais liés à l'hébergement.

En cas de diminution d'effectifs après la signature de la proposition financière, et afin de tenir compte des charges fixes de la structure, la facturation sera réalisée de la manière suivante :

- Hébergement facturé d'après les effectifs réels, avec une base minimum de 10 personnes hébergées, soit 150.00 €, même si le groupe est inférieur à 10 personnes.

MISE EN LIGNE LE 30-09-2022

En cas de dépassement des effectifs, il sera tenu compte du nombre réel de participants, et la facturation se fera sur la base des tarifs de la proposition financière initiale.

Exécution de la convention :

La présente convention peut être dénoncée :

Par le chef d'établissement, à tout moment pour cas de force majeure ou motif sérieux tenant au bon fonctionnement du service public d'enseignement agricole ou à l'ordre public, par lettre recommandée.

Par les organisateurs pour cas de force majeure, dûment constaté et signifié au chef d'établissement par lettre recommandée dans un délai de quinze jours avant la date prévue pour l'utilisation des locaux.
Si ce délai n'est pas respecté, l'acompte sera encaissé.

Par le chef d'établissement à tout moment, si les locaux sont utilisés à des fins non conformes aux obligations contractées par les parties ou dans des conditions contraires aux dispositions prévues par la présente convention.

Conditions d'utilisation internet au gîte des Chevaliers de Thuré :

Le gîte des Chevaliers autorise le locataire à accéder à son réseau Wi-fi sous conditions.

Code d'accès : domainedeschevaliers86540

Ce code d'accès Wi-fi est personnel et ne peut être transmis à un tiers sans l'accord préalable du gîte des Chevaliers.

Rappel : selon la loi HADOPI, pas de téléchargement illégal d'oeuvres protégées par des droits d'auteur mais aussi pas de visite sur des sites dont le contenu est prohibé.

Le gîte des Chevaliers dégage toute responsabilité relative à un usage non conforme ou illégal du réseau internet par les locataires.

En signant cette convention, le locataire accepte les conditions d'utilisation de l'accès internet du site du gîte des Chevaliers - Domaine des Chevaliers - 86540 THURÉ

Fait à Thuré en deux exemplaires le 9 Mars 2022.



Ville de Royan (p/le compte de Librenjeux)

Représenté par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 18 juillet 2020, intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par M. Didier SIMONNET, Premier Adjoint au Maire, en vertu de l'arrêté ASG n° 20.1480 en date du 21 juillet 2020, lui portant délégation de fonctions et de signature, rendu exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

Pôle de Formation Nat'Thuré Végétal section gîte des Chevaliers – Domaine des Chevaliers – 86540 THURÉ

Tél. : 05.49.93.70.51. – fax : 05.49.93.92.84

E-mail : ferme.decouverte-thure@educagri.fr – site : <http://www.ferme-decouverte.com>

Pour le Maire
Et par délégation
Le Premier Adjoint,

Didier SIMONNET



MISE EN LIGNE LE 30-09-2022



Illegible text located at the bottom right of the page, possibly a signature or a date.